

## Compte rendu de séance Séance du 15 Janvier 2024

L' an 2024, le 15 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances Salle du Conseil sous la présidence de LOCTIN Emmanuel Maire

**Présents** : M. LOCTIN Emmanuel, Maire, Mmes : BERNARD-FOUCAULT Régine, CANOT Fabienne, GAUCHER Martine, MONTIGNAC Aurélie, PALLADINI Frédérique, MM : CAIRA Yannick, FERRE Jérôme, RAYMOND Jean-Luc, VINCENT Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Françoise à M. LOCTIN Emmanuel, MONTIGNAC Elodie à Mme MONTIGNAC Aurélie, SORIAUX Sandrine à Mme BERNARD-FOUCAULT Régine, M. POUZOL Philippe à M. RAYMOND Jean-Luc

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 09/01/2024

**Date d'affichage** : 24/01/2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Nevers  
le : 24/01/2023

et publication ou notification  
du 24/01/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : BERNARD-FOUCAULT Régine

### **Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

Décision modificative - 2024/001

Perception des recettes par le trésorier - 2024/002

Engagement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif - 2024/003

Mise en compatibilité du PLU - 2024/004

Adoption du compte rendu du 18 décembre 2023

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### Compte rendu des délégations

Entreprise SVL Saint Eloi : Changement de la porte arrière de la dalle des fêtes trikini pour un montant de 7400,14 €.

Décision modificative  
2024/001

Afin de régulariser les comptes de 2023, il convient de passer les opérations ci-dessous.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
022-022	-699,00 €		
014-701249	+ 699,00		

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Perception des recettes par le trésorier  
2024/002

Suivant les dispositions de l'article 19 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012, le conseil municipal autorise le comptable à percevoir les produits suivants :

- Locations salles des fêtes
- Vaisselle cassée salles des fêtes
- Cautions salles des fêtes
- Vidanges fosses septiques
- Benne déchets Verts
- Sacs papier bios
- Sacs déchets verts
- Photocopies
- Repas mission CCAS : conjoints et/ou accompagnateurs des bénéficiaires
- Vente de bois
- Poubelles conteneurs
- Cantine
- Garderie
- Redevance d'occupation du domaine public
- Loyer des immeubles de rapport

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Engagement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif  
réf : 2024/003

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT

Article L1612-1 modifié de la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- SIAEP Fourniture et pose de poteau incendie	Chapitre 21 = 5 832,00 €
- La Poste Réalisation plan d'adressage	Chapitre 23 = 576,00 €
- La Poste Fournitures "signalétique adressage"	Chapitre 23 = 10 545,02 €

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en compatibilité du PLU  
réf : 2024/004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;
- Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 19 janvier 2015 ;
- Vu** le dossier déposé par la commune de Chevenon relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU ;
- Vu** l'avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
- Vu** la délibération n° 2023-019 en date du 27 mars 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** l'examen conjoint valant consultation des Personnes Publiques Associées citées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et son PV de synthèse en date du 29 juin 2023 ;
- Vu** le mémoire-réponse des maîtres d'ouvrage (SOLEIL ELEMENTS 10 et la commune de Chevenon) en date du 28 juillet 2023 relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale en application de l'article L122-1 du code l'environnement ;
- Vu** la décision n°E23000088/21 en date du 05 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant M Robert LECAS, cadre d'entreprise industrielle à la retraite en qualité de commissaire enquêteur titulaire (et son suppléant M Jean BLANCHOT) ;
- Vu** l'avis émis par l'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté en date du 13 juin 2023 sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevenon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-10-03-00001 en date du 03 octobre 2023 fixant les modalités d'enquête publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2023 ;
- Vu** le projet de révision allégée du PLU annexé à la présente délibération ; (voir délibération juin 2023 DPMEC)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **précise** que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

M. Jérôme FERRE rappelle que la loi oblige, désormais, les communes à adopter une carte définissant les « zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y aurait un potentiel en termes de production d'énergie. »

Il convient d'arrêter des projets d'énergies renouvelables avec la nécessité de faire une information au public du territoire, via une réunion ou d'affichage en mairie

M. le Maire rappelle que les 2 projets photovoltaïques - en cours- ont fait l'objet chacun d'une réunion publique.

Ces 2 zones seraient à inscrire d'office en « zone propice à favoriser ». Il conviendrait d'arrêter des critères pour définir les « zones à ne pas favoriser ».

M. Jean-Luc VINCENT confirme la nécessité d'arrêter des critères et de délimiter strictement ces zones

M. Jérôme FERRE souligne que la réflexion doit porter sur

- quelles zones à favoriser ?
- quid de la méthanisation ?
- prise en compte des projets existants comme celui de la société « Eléments »

Il insiste sur le fait que ce zonage doit aussi tenir compte du fait qu'à terme il y a risque de problèmes de raccordement (postes sources insuffisants). Il y a actuellement beaucoup de porteurs de projets mais ces postes ressources semblent manquer notamment dans le Sud Nivernais.

M. Le Maire précise, qu'éventuellement, cette délibération devra acter les dérogations possibles pour modifier ce « cadastre solaire ». Il propose de réunir un bureau élargi pour s'emparer de ce dossier.

### Questions diverses :

☞ Prime pouvoir d'achat : M. le Maire rappelle que le décret s'applique aux agents de l'Etat et qu'il appartient aux collectivités de délibérer. Il indique qu'il souhaite de reprendre le principe retenu et voté par la communauté de communes qui octroie à ses agents la moitié des montants prévus par décret aux agents qui remplissent les conditions pour le budget 2024

☞ Calendrier de travail 29 janvier un bureau élargi traitera des « zones d'accélération » et des projets 2024 ;

☞ Epicerie solidaire : pour faire suite à la vacance du local boulangerie et au questionnaire adressé aux habitants pour l'ouverture éventuelle d'une épicerie solidaire, M. FERRE indique que l'association « Bouge ton coq » viendra présenter les conditions de mise en œuvre d'un tel projet et s'appuiera sur la présence d'habitants nivernais impliqués dans ce dispositif ;

☞ Projet installation professionnel de santé M. le Maire indique que l'architecte et le kinésithérapeute seront reçus lundi 22 janvier à la mairie pour signature des devis et pré engagement du professionnel de santé

☞ France Services : suite au retrait de la commune de Saint-Eloi de la CCLA, les permanences de France Services sont modifiées. A Chevenon, la permanence du vendredi de 14 à 16 h 00 passe de **13 h 30 à 16 h 30**.

☞ Convention avec le refuge de Thiernay : le maire propose d'écrire au refuge compte-tenu du changement de prestations.

☞ SVL devis estrade de la salle des fêtes : en attente.

Séance levée à 20 : 15

Le secrétaire de séance

Regine BERNARD-FOUCAULT



Le Maire

Emmanuel LOCTIN

